

L'ESEV est engagée dans une démarche d'inclusion des personnes en situation de handicap



Cette démarche répond aux principes fondateurs de la loi du 1^{er} Février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap ».

1

ACCUEIL PERSONNALISÉ

2

PRÉPARATION À L'ENTRÉE EN APPRENTISSAGE

3

PARCOURS DE FORMATION ADAPTÉ

4

SUIVI DE PARCOURS

5

ACCOMPAGNEMENT DANS LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

6

ADAPTATION DES MODALITÉS D'EXAMEN

7

BILAN INDIVIDUALISÉ DU PARCOURS

L'un des acteurs principaux au sein de l'ESEV est le Référent Handicap. Il est l'interlocuteur privilégié des alternants et des familles ainsi que des équipes administratives et pédagogiques pour la prise en compte de la situation de handicap au CFA et en entreprise. Avant l'entrée en apprentissage, il sera le premier contact des personnes en situation de handicap ayant un projet d'alternance.



1 ACCUEIL PERSONNALISÉ

Entretien individuel avec le Référent Handicap interne, analyse du parcours, définition des besoins spécifiques, reconnaissance administrative du handicap, test de positionnement (selon profil), vérification de l'adéquation handicap / projet professionnel / formation.

2 PRÉPARATION À L'ENTRÉE EN APPRENTISSAGE

Entretien avec le Directeur afin d'anticiper les aménagements et compensations nécessaires (adaptation des méthodes, des supports pédagogiques, aménagement du temps de formation, aides matérielles ou techniques éventuelles). Accès aux offres de contrats et, si nécessaire, accompagnement dans les démarches auprès des entreprises par le Référent Handicap.

3 PARCOURS DE FORMATION ADAPTÉ

Information et concertation avec les équipes pédagogiques. Mise en place des aménagements et moyens de compensation. Information possible sur ces adaptations auprès de l'employeur.

4 SUIVI DE PARCOURS

Entretien régulier entre l'alternant et le Référent Handicap (à minima 1 semaine de cours sur 2). Concertation de l'équipe pédagogique et ajustement des aménagements en fonction de l'évolution et des situations rencontrées. Rendez-vous de suivi avec l'employeur sur un rythme défini selon les besoins.

5 ACCOMPAGNEMENT DANS LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES EN LIEN AVEC LE HANDICAP

Le Référent Handicap peut orienter l'alternant en situation de handicap auprès des partenaires spécialisés pour une reconnaissance de la situation de handicap, des demandes de prestations de compensation, des dossiers d'aménagements spécifiques (transport, durée du contrat, financement du matériel).

6 ADAPTATION DES MODALITÉS D'EXAMEN

L'alternant en situation de handicap peut bénéficier d'un aménagement des épreuves d'examen après étude du dossier par un médecin agréé et selon les directives de la maison des examens (ex : temps, mise à disposition d'un secrétaire...).

7 BILAN INDIVIDUALISÉ DU PARCOURS

Un bilan est réalisé en fin de parcours avec le Référent Handicap – des informations sont données sur les suites possibles du parcours – des contacts sont facilités auprès des acteurs concernés que ce soit pour l'emploi ou la formation.